



CIRCULAIRE N° 2094 /MPMBPE/DGD du 07 MAI 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Allègement des formalités d'obtention du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) pour la période de la crise liée au COVID-19

Réf. : - Avis aux Chargeurs n° 01/DG/DAC/2020 du 03 avril 2020

Conformément à l'Avis aux Chargeurs du Directeur Général de l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, les principales mesures de facilitation relatives à l'édition du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) sur la période de la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Ces mesures, qui visent à alléger les formalités en vue de l'obtention du BSC, se déclinent comme suit :

1- La validation du BSC avec quatre (4) documents essentiels :

- la facture commerciale finale ;
- le BL ou connaissement ;
- la déclaration d'exportation douanière ;
- la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) ou, en cas d'absence du document Physique, le numéro de la FDI.

2- La validation sous réserve, exclusivement du BSC dont le dossier présente des divergences d'informations sur les documents de base cités ci-dessus.

3- La non exigence des documents ci-après :

- le certificat d'assurance ;
- le certificat d'origine ;
- la facture fret.

A cet effet, les opérateurs économiques sont invités à saisir le Centre Technique de l'OIC pour toute difficulté éventuelle.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur
Général
DAISON
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National